

Acheter le code ou bien l'imprimer ?

Par **Desde**, le **27/06/2014** à **14:08**

Bonjour,

(je m'excuse d'avance pour les fautes...surement très nombreuses)

Je ne suis pas encore inscrite en Licence de Droit que mes amis juristes me parle du "code à apprendre par coeur" ! Ainsi je me demandais qu'elle est cette chose (qui fait quand même 600 pages). J'avais une multitude de question encore aujourd'hui restée sans réponse (mes amis juristes étant occupés). Si vous auriez l'amabilité d'y répondre cela m'aiderai dans mes futurs achats =D

1- Quel code doit-on acheter pour la première année de droit ?

2- A t-on besoin de ce dernier durant les examens ? Si oui, est-ce que ces derniers sont vérifiés ? (je ne cherche pas a triché ne vous inquiétez pas)

3- Peut t-on utilisé une version PDF du code (et donc amener son PC) durant un examen/partiel ? (je dis ça car durant ma licence en Histoire de l'art on avait ce genre d'occasion)

4- Y a t-il une édition à privilégiée ? Faut-il prendre absolument le plus récent ?

5- Savez-vous où je peux trouver un code abordable ? (sachant que la dernière fois que j'ai regardé les versions d'occasion, soit ils étaient très détériorés, soit très vieux...soit inexistants).

Vous l'avez surement compris je suis ce qu'on appelle dans le jargon une "noob" dans ce domaine. Et en cette période de soldes j'essaye de parfaire ma liste "de fournitures" (antalgique et analgésique compris).

Ainsi le titre de cette discussion peut paraître assez idiote comme ça (mais c'est une idée system D comme une autre). J'entends déjà les "Il vaudrait mieux l'acheter ! L'imprimer reviendrait encore plus cher et ça ferait encore plus de page ! Ca ne serait pas confortable à lire en plus !" Mais d'après ce que j'ai compris ce dernier coûte entre 50 et 61 € et en tant que pauvre étudiante en difficulté cela revient être une assez petite grosse somme. Alors j'ai envisagé toutes les possibilités.

Il se trouve que j'ai les moyens de l'imprimer gratuitement (jusqu'au 11 Juillet inclus). Il existe la version PDF sur Legifrance.gouv.fr. Je voudrais imprimer cette version (si je peux en recto verso) en format multiple (c'est à dire quatre pages sur une feuille). Cela reviendrait à imprimer 171 pages mais quatre page sur une simple feuille A4 c'est une idée qui semble

complètement idiot (en effet il faudrait avoir une très bonne vision pour lire ce qu'il a écrit en tout petit). Mais on m'a affirmé que dans la version PDF il manquait les jurisprudences.

Je suis ouverte à toutes les idées possibles (sauf l'idée de passer 1 mois entier devant la photocopieuse avec un code emprunté à la bibliothèque).

Je me suis rendue compte que j'ai BEAUCOUP écrit (bravo si vous êtes arrivé jusque là) ! Je suis vraiment désolé mais je voulais vraiment expliquer mon problème d'étudiante fauchée qui cherche The Idée.

Bonne journée/soirée

Par **Yn**, le **27/06/2014** à **14:24**

[citation]mes amis juristes me parle du "code à apprendre par coeur" [/citation]

Apprendre le Code civil n'a aucun, vraiment aucun intérêt. A force de l'utiliser, tu connais les principaux articles, mais un apprentissage des articles ne sert à rien. Le Code est un outil et est indispensable en L1.

Pour la L1, tu as besoin du Code civil annoté, c'est-à-dire d'un Code civil avec tous les articles et la jurisprudence sous chaque article. Souvent, les articles sont rédigés en quelques lignes et la jurisprudence est venue préciser certains points. Les éditeurs juridiques (Dalloz et Litec, notamment) ajoutent des arrêts utiles à la compréhension de certains articles. La jurisprudence joue un rôle majeur en droit, il faut donc absolument un Code annoté.

Généralement, les codes sont autorisés aux examens, mais ne doivent pas être modifiés par les étudiants (surlignage, etc.).

Les ordinateurs ne sont pas autorisés aux examens, sauf cas exceptionnels, notamment les étudiants souffrants de handicap.

Attends la rentrée pour acquérir un Code civil. Celui-ci est régulièrement mis à jour au gré des évolutions législatives et jurisprudentielles.

[citation]ais d'après ce que j'ai compris ce dernier coûte entre 50 et 61 € et en tant que pauvre étudiante en difficulté cela revient être une assez petite grosse somme. Alors j'ai envisagé toutes les possibilités[/citation]

Je ne sais pas où tes amis étudient le droit, mais tu as chaque année des offres promotionnelles chez Litec et Dalloz, ces éditeurs proposent le Code civil pour 20 euros.

N'hésite pas si tu as d'autres questions.

Par **Desde**, le **27/06/2014** à **15:29**

Yn je te remercie tout d'abord pour ta réponse, je comprends maintenant l'intérêt d'avoir un

Code annoté.

Je me demandais si je devais me mettre directement aux achats durement cette période de soldes (vu que je risque de partir en vacances longtemps) quitte à acheter tout est n'importe quoi mais il est préférable d'y renoncer.

En ce qui concerne mes (désormais ex-amis-juristes ^^) ils ont bien acheter le code l'un à 50€ et l'autre à 61 €, et pour avoir parcouru rapidement certaines librairies, celles-ci en proposées au même prix. Mais en allant voir les éditions que tu m'as proposé je vois qu'en effet leur prix est abordable ! Je ne comprends pas pourquoi les gens se ruinent aussi simplement... Je vais je pense attendre la rentrée et arrêté d'écouter les gens (et plutôt écouté mes futurs profs)

Je te remercie (encore) pour ton aide et ta disponibilité, je vais me renseigné plus encore sur les offres des éditions que tu m'as proposé =D

(encore désolé pour les fautes ^^)

Par **bulle**, le **28/06/2014** à **08:08**

Bonjour,

[citation]1- Quel code doit-on acheter pour la première année de droit ? [/citation] Le code civil.

[citation]2- A t-on besoin de ce dernier durant les examens ? Si oui, est-ce que ces derniers sont vérifiés ? (je ne cherche pas a triché ne vous inquiétez pas) [/citation]Oui vous aurez besoin d'un code lors des exams. Souvent, les profs indiquent que les codes ne doivent pas être annotés.

[citation]3- Peut t-on utilisé une version PDF du code (et donc amener son PC) durant un examen/partiel ? (je dis ça car durant ma licence en Histoire de l'art on avait ce genre d'occasion) [/citation] Non, c'est impossible.

[citation]4- Y a t-il une édition à privilégier ? Faut-il prendre absolument le plus récent ? [/citation] Oui il faut prendre le plus récent. J'ai toujours été plus adepte des éditions Dalloz mais les Litec sont plus abordables parfois niveau prix.

[citation]5- Savez-vous où je peux trouver un code abordable ? (sachant que la dernière fois que j'ai regardé les versions d'occasion, soit ils étaient très détériorés, soit très vieux...soit inexistant). [/citation] Sur des sites du type Amazon. Les versions d'occasion ne sont par définition pas à jour, donc je déconseille. Vous pouvez aussi faire des emprunts à la bibliothèque et donc ne pas acheter de code. Mais ça reste compliqué pour travailler chez soi ou encore le jour de l'examen où vous devez avoir un code.

Par **joaquin**, le **28/06/2014** à **10:08**

Bonjour,

Je ne sais pas où vos "amis juristes" sont allés chercher l'idée saugrenue qu'il faut apprendre par cœur les codes ! Le droit, c'est une science, et comme toute science, il y a des mécanismes à connaître et à comprendre. Un bon précis ou traité de droit sera à ce niveau plus utile qu'un code. J'ai passé une maîtrise en droit des affaires, et pourtant je n'avais pas le code du commerce, même à l'examen.

Attention, je ne dis pas que le code est inutile : il vous faudra probablement vous en procurer un (au moins le civil, une version écrite de préférence), d'ici à la fin de la première année de licence. Mais je vous conseille dans un premier temps de vous concentrer plutôt sur vos cours magistraux (introduction au droit, droit civil...) et vos TD, ainsi qu'un bon traité d'introduction au droit, pour bien ingurgiter les mécanismes juridiques fondamentaux.

Cordialement

JG

Par **Poussepain**, le **28/06/2014** à **10:26**

Bonjour,

Effectivement on n'apprend pas par cœur les Codes, cela n'aurait aucun sens.

Avec le temps on connaît par cœur les articles emblématiques et ceux qu'on utilise le plus. Il y'a une nuance.

Ensuite oui, il vous faut un Code (Vous iriez faire du vélo sans vélo?).

Le Code civil est nécessaire pour toute vos études, il est généralement suffisant en première année.

Par code on entend le texte officiel. Mais une version imprimée, sur Légifrance n'est pas suffisante car on utilise également à la jurisprudence.

D'où les éditions privées de codes annotés que l'on trouve dans le Commerce comme Dalloz et Litec qui intègrent la jurisprudence sous les articles (ce qui est déjà une œuvre de doctrine et une lecture orientée de l'article, la jurisprudence diverge donc selon les éditions, même si toutes s'accordent sur les plus importantes).

En examen sont généralement autorisés les codes non annotés et annotés. Mais généralement ne sont pas autorisés les Codes commentés (qui contiennent en plus des analyses d'auteurs). L'ordinateur n'est pas autorisé, il vous faudra une version papier.

Le Code civil coûte une quarantaine d'euros. C'est cher dans l'absolu mais dites-vous que c'est rien quand on ambitionne de devenir juriste. C'est votre outil de travail.

Par **Desde**, le **28/06/2014** à **12:35**

D'accord je comprends mieux (et oui, comme cette réflexion revient souvent, on m'a bien dit d'apprendre le code par coeur mais je pense que c'était plus pour me faire peur à vrai dire).

Mais sur le coup si je reprends chacun de vos messages il y a un truc que je n'arrive pas à saisir. Certains disent qu'il faut ce procurer un Code annoté, d'autre non car pendant les examens les profs recommandent le contraire. Annoté ou pas dans ce cas ???

L'idée d'un emprunt à la bibliothèque n'est pas une mauvaise idée et malgré le nombre de Code à la Bibliothèque Universitaire, tous les étudiants ont apparemment eu la même idée. Mais c'est sur que cette méthode ne doit pas être pratique ne serait-ce que pour travailler chez soi.

(désolé je n'ai pas pu vous citer)